



Conseil économique et social

Distr. générale
10 août 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-sixième session

Genève, 8 et 9 novembre 2012

Point 1 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-sixième session

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 8 novembre 2012 à 10 heures^{1,2}

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la soixante-cinquième session.
3. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé.
4. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC):

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc.2@unece.org) ou par télécopie (+41 22-917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (www.unece.org/trans/registfr.html) et à l'envoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (carole.marilley@unece.org) soit par télécopie (+41 22-917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site www.unece.org/meetings/practical.htm.

- a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées;
 - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC);
 - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances);
5. Sûreté des chemins de fer.
 6. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).
 7. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie.
 8. Trains à grande vitesse.
 9. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire.
 10. Productivité dans le transport ferroviaire.
 11. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques.
 12. Réforme des chemins de fer.
 13. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne:
 - a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires.
 14. Rail Review.
 15. Atténuation des changements climatiques et adaptation à leurs effets.
 16. Activités intéressant le Groupe de travail.
 17. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire.
 18. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire.
 19. Questions diverses.
 20. Dates de la prochaine session.
 21. Adoption de décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.2/217.

2. Adoption du rapport de la soixante-cinquième session

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa soixante-cinquième session.

Document: ECE/TRANS/SC.2/216.

3. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé³

D'après son plan de travail et suivant les décisions qu'il a prises à sa dernière session, le Groupe de travail souhaitera peut-être analyser et examiner la question du financement des infrastructures ferroviaires et la mise en œuvre de partenariats public-privé.

Les débats ont été préparés par le secrétariat avec la Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC); ils seront introduits par des exposés suivis d'un débat sous la responsabilité d'un animateur.

Les sujets traités concerneront des questions telles que les types de partenariats public-privé qui peuvent être mis en œuvre pour les infrastructures ferroviaires, des monographies et les bonnes pratiques en matière de financement des infrastructures ferroviaires, les priorités et les objections émises par les organisations des chemins de fer. Le rôle que jouent les gouvernements et les institutions financières internationales dans la planification, le financement et la construction d'infrastructures ferroviaires efficaces sera également examiné.

Un document d'information établi par le secrétariat, la CER et l'UIC (document informel n° 1) servira de base de discussion.

Après les débats, le Groupe de travail souhaitera peut-être élaborer des conclusions sur le financement des infrastructures ferroviaires. Il pourrait souhaiter aussi en tenir compte pour les activités concrètes de suivi du SC.2 au niveau paneuropéen.

Document: Document informel n° 1.

4. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC)

a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des activités menées par celui-ci pour accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord AGC.

On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des informations détaillées sur l'Accord AGC, notamment le texte actualisé et consolidé de l'Accord (ECE/TRANS/63/Rev.1), un plan du réseau AGC, un inventaire des normes énoncées dans l'AGC ainsi que les notifications dépositaires pertinentes⁴.

De plus amples d'informations seront communiquées à la session.

b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être faire observer qu'à sa soixante-quatrième session, il avait examiné l'état des propositions d'amendements présentés par l'Allemagne, le Danemark et la Suède et décidé d'attendre les consultations entre les Parties concernées.

³ L'atelier ad hoc sur le financement des infrastructures ferroviaires et les partenariats public-privé aura lieu le 7 novembre 2012, salle IV. Aucune interprétation ne sera assurée.

⁴ www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html.

Le Groupe de travail sera informé des résultats de ces consultations et souhaitera peut-être adopter ces propositions d'amendements conformément à l'article 11 de l'Accord AGC.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2009/1.

c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)

À sa dernière session, le Groupe de travail a fait observer que les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables dans l'Union européenne concordaient généralement avec les caractéristiques techniques minimales actuellement énoncées dans l'AGC et l'AGTC. Cependant, la portée des STI allait bien au-delà de l'objectif et des prescriptions minimales des Accords paneuropéens AGC et AGTC. Ainsi, il ne serait peut-être pas nécessaire de tenir compte de tous les paramètres STI dans ces deux accords (ECE/TRANS/WP.24/2012/5-ECE/TRANS/SC.2/2012/1, ECE/TRANS/SC.2/214, par. 13 à 18).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être tenu au courant par le secrétariat du résultat des travaux de celui-ci pour achever l'examen des normes minimales en matière d'infrastructures et de performances et des paramètres, en coopération avec la Commission européenne et l'ERA (ECE/TRANS/WP.24/2012/5-ECE/TRANS/SC.2/2012/1). Des propositions d'amendements à l'Accord AGC pourraient alors éventuellement être établies par le secrétariat en vue d'une décision du Groupe de travail à une session ultérieure.

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2012/5-ECE/TRANS/SC.2/2012/1.

5. Sûreté des chemins de fer

Au vu du rapport du Groupe d'experts de la sûreté des transports intérieurs (document informel AC.11 n° 1/Rev.1, 2008) et des recommandations qu'il contient, le SC.2 avait décidé le 19 novembre 2008 de créer une équipe spéciale (ECE/TRANS/SC.2/210, par. 30 et 31, annexe I) chargée de traiter des questions de sûreté dans le secteur ferroviaire.

Cette équipe spéciale examinerait certaines questions notamment la coopération entre les organismes publics et le secteur ferroviaire (responsables des infrastructures, entreprises ferroviaires, etc.), dans le cadre des recommandations susmentionnées.

L'équipe spéciale a fondé son analyse sur certains points (i) les règlements internationaux, ii) l'échange de bonnes pratiques, et iii) les aspects économiques de la sûreté des chemins de fer) et élaboré des recommandations particulières (document informel SC.2 n° 1 (soixante-troisième session, 2009)). Ces recommandations comportaient: a) une conception internationale de la sûreté des chemins de fer; b) un guide pratique sur la sûreté; et c) l'analyse des coûts-avantages.

À sa dernière session, le Groupe de travail – s'appuyant sur la recommandation de l'équipe spéciale visant à constituer un groupe de travail technique qui pourrait devenir l'unique organisme internationalement reconnu pour la sûreté des chemins de fer – a prié le secrétariat d'établir une note d'information sur la sécurité des chemins de fer pour examen à sa prochaine session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner cette note d'information (ECE/TRANS/SC.2/2012/2).

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2012/2, document informel SC.2 n° 1 (soixante-troisième session, 2009).

6. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Le Groupe de travail sera informé par le gestionnaire du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) des activités entreprises en 2012, des résultats concrets obtenus et des plans prévus pour les années ultérieures, y compris l'actualisation et la mise en œuvre du Plan directeur pour le projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et le projet TER.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être passer en revue les résultats obtenus et examiner les moyens de continuer à soutenir le projet TER et d'y contribuer.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2012/3.

7. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie

Conformément à la décision prise à sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux concernant les corridors de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, sa participation à la mise au point du projet de liaisons entre l'Europe et l'Asie (EATL), y compris ses activités, en particulier l'évaluation concernant le développement des services ferroviaires sur le Couloir Nord-Sud.

Document: Document informel n° 2.

8. Trains à grande vitesse

Conformément à son plan de travail, à la suite des décisions prises par le Groupe de travail au cours de sa dernière session quant à la place des chemins de fer dans les transports mondiaux (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 48 à 50) et s'appuyant sur les conclusions du plan directeur révisé du projet TER relatives à l'absence totale de plan directeur régional pour des trains à grande vitesse dans la région (rapport final du plan directeur des projets TEM et TER, p. 116), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'élaboration d'un plan directeur pour les trains à grande vitesse.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver la note d'information relative à l'élaboration d'un plan directeur pour les trains à grande vitesse (ECE/TRANS/SC.2/2012/4) établie par le secrétariat.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2012/4.

9. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire

Sur la base de son plan de travail, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités portant sur la surveillance des systèmes de transport intelligents (STI) et d'autres faits nouveaux concernant les applications technologiques dans le transport ferroviaire, et constituer une plate-forme pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

10. Productivité dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'en 2000 il avait adopté un ensemble de 10 indicateurs de productivité. Conformément à la décision prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.2/210, par. 24) et après l'examen qu'il a effectué à sa dernière session (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 29 et 30), le Groupe de travail souhaitera

peut-être examiner un rapport révisé du secrétariat sur les indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire en s'appuyant sur les données communiquées par l'Union internationale des chemins de fer et les estimations effectuées par le secrétariat.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces indicateurs et donner des orientations sur la poursuite des travaux dans ces domaines.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2012/5.

11. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa soixante-quatrième session, il avait adopté un rapport de situation relatif à l'unification de la législation ferroviaire dans la région paneuropéenne et sur les corridors de transport terrestre Europe-Asie (dénommé ci-après rapport de situation) (ECE/TRANS/2011/3). Le Groupe de travail a décidé d'examiner les résultats des travaux du Groupe d'experts à sa prochaine session (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 35).

Sur la base d'un avant-projet d'éventuelle déclaration conjointe destinée à être signée par les ministres des transports, on devrait arriver à un document politique préconisant l'application des clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie, qui serait conforme aux dispositions en vigueur des Conventions SMGS et COTIF-CIM et servirait de passerelle entre les deux régimes ferroviaires en complétant la lettre de voiture commune SMGS-CIM déjà adoptée.

Le secrétariat a établi un projet de document intergouvernemental (Déclaration conjointe) conforme aux décisions prises à la première (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 19 à 37), à la deuxième (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/9, par. 19 à 29) et à la troisième session (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/2) du Groupe d'experts. Le projet du secrétariat tient compte en outre des remarques et des propositions formulées lors de la réunion informelle des «Amis du Président» du Groupe de travail (Genève, 2 mars 2012).

Conformément au rapport de situation, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver le document intergouvernemental (Déclaration conjointe) pour transmission à la prochaine session du Comité des transports intérieurs (ITC) (26-28 février 2013).

Documents: ECE/TRANS/2011/3, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4,
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/9, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/2,
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/5, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/6.

12. Réforme des chemins de fer

Conformément à son plan de travail, à la suite des décisions prises par le Groupe de travail au cours de sa dernière session sur la place des chemins de fer dans l'ensemble des systèmes de transport (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 48 à 50), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le plan de la restructuration – réforme des organisations de chemin de fer dans la région de la CEE, avec, entre autres, un objectif principal, l'identification des bonnes pratiques.

La rentabilité et la part de marché des chemins de fer, les structures et services fournis par les autorités responsables, les organismes d'État ou les monopoles des chemins de fer et la privatisation devraient être les objectifs de la cartographie de la réforme. Les chemins de fer dans le monde entier sont à un point crucial. Ils sont considérés comme le

moyen de transport le plus respectueux de l'environnement ou le moyen de transport de l'avenir. En attendant, leur rentabilité n'est pas assurée essentiellement parce qu'elle est grevée par les investissements dans de nouvelles infrastructures ou la maintenance des infrastructures existantes. Les bonnes pratiques en matière de gestion et de réforme des chemins de fer devraient être identifiées et diffusées.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document d'information établi par le secrétariat (document informel n° 2) et donner à celui-ci des orientations quant à la suite des travaux.

Document: Document informel n° 3.

13. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne

a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail se rappellera sans doute qu'au début de 2006 le Comité avait appuyé trois éléments stratégiques visant à améliorer les procédures de passage des frontières dans le cadre du transport ferroviaire paneuropéen (ECE/TRANS/166, par. 96). Outre une législation ferroviaire unifiée, ces procédures comprenaient un système de transit douanier ferroviaire unifié, analogue au régime TIR pour le transport routier, ainsi que des procédures douanières applicables au transport ferroviaire, coordonnées au niveau international et mutuellement reconnues.

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement d'un système de transit douanier ferroviaire unifié grâce à l'élaboration, en 2006, de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS (Convention SMGS). Des progrès ont également été accomplis dans le domaine de l'harmonisation des contrôles aux frontières des marchandises transportées par rail, à la faveur de l'adoption d'une nouvelle annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation (1982)⁵ qui entrera en vigueur le 30 novembre 2011 (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/18, ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/1).

Le Groupe de travail sera informé des activités de suivi entreprises par d'autres groupes de travail de la CEE dans ce domaine, en particulier le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document d'information (ECE/TRANS/SC.2/2012/6) établi par le secrétariat sur les mécanismes qui permettraient la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle annexe 9 à la «Convention sur l'harmonisation» pour faciliter le passage des frontières du transport ferroviaire dans la région paneuropéenne. Il pourra souhaiter aussi donner des orientations au secrétariat quant au suivi de ces travaux.

b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par l'OSJD des progrès réalisés pour améliorer l'interopérabilité technique entre les deux systèmes d'écartements des voies (1 435 mm pour l'écartement normal et 1 520 mm pour l'écartement large).

Document: ECE/TRANS/SC.2/2012/6.

⁵ www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/ECE-TRANS-WP30-AC3-18e.pdf.

14. Rail Review

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler qu'à sa session précédente, il a décidé (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 49), que le secrétariat établirait, dans la mesure des ressources disponibles, une publication bisannuelle intitulée «Rail Review» dans laquelle toutes les questions relatives aux chemins de fer dans la région de la CEE et au-delà seraient analysées et illustrées et qui contiendraient des statistiques, des informations sur les infrastructures, des monographies et des indications sur les bonnes pratiques.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document d'information (document informel n° 4) établi par le secrétariat qui montre la structure proposée pour cette publication et le projet de questionnaire qui serait envoyé aux pays et aux organismes ferroviaires afin de recueillir les données pertinentes. Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner au secrétariat des orientations quant aux activités de suivi.

Document: Document informel n° 4.

15. Atténuation des changements climatiques et adaptation à leurs effets

L'atténuation des effets nocifs pour l'environnement et la réduction des émissions de polluants gazeux et de gaz à effet de serre constituent le principal objectif des activités entreprises dans ce domaine à l'échelle mondiale.

Les mesures d'adaptation ont pour but de diminuer la vulnérabilité et d'augmenter la résilience des systèmes ferroviaires aux effets des changements climatiques. On entend par résilience la capacité d'un système ferroviaire à supporter des effets négatifs sans que ses fonctions essentielles soient affectées. Dans le domaine des transports, il ne s'agit pas seulement de la résistance mécanique et de la durabilité d'une structure mais, ce qui est plus important, de l'aptitude d'un système à retrouver son fonctionnement normal, rapidement et pour un coût minimal, après un incident.

Le secrétariat informera le Groupe de travail d'un projet de la CEE dénommé ForFITS («For Future Inland Transport Systems») qui étudie l'incidence des transports intérieurs sur les changements climatiques ainsi que des travaux du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les travaux réalisés dans le cadre du projet ForFITS ainsi que ceux du Groupe d'experts et donner au secrétariat des orientations quant au suivi des activités.

16. Activités intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera tenu informé des faits nouveaux concernant le transport ferroviaire.

17. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire

Conformément à l'usage, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des récentes activités et des plans concernant les futurs travaux de la Commission européenne (DG Mobilité et transports) concernant le transport ferroviaire.

Document: Document informel n° 5.

18. Activités des organisations internationales touchant au transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des travaux futurs des organisations internationales et des autres parties prenantes qui travaillent dans le domaine du transport ferroviaire.

19. Questions diverses

À la date d'établissement du présent document, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

20. Dates de la prochaine session

La prochaine session du Groupe de travail devrait en principe se tenir du 23 au 25 octobre 2013 à Genève.

20. Adoption de décisions

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/190, par. 6) et selon l'usage, le Président fera une brève synthèse des décisions prises à la fin de la session. Après la session, le secrétariat de la CEE, en coopération avec le Président et le Vice-Président, établira un rapport sur les résultats de la session à transmettre au Comité du transport intérieur.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Groupe de travail</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Salle</i>
Mercredi 7 novembre	SC.2 atelier spécial organisé conjointement avec l'IIC et la CER	10 h 00-13 h 00 et 15 h 00-18 h 00	Point 3	IV
Jeudi 8 et vendredi 9 novembre	Séance plénière du SC.2	10 h 00-13 h 00 et 15 h 00-18 h 00	Autres points de l'ordre du jour	